



Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation 22/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.
Date d'affichage 22/04/2026	<u>Présents</u> : Mmes et MM. Amaury COUET, Carine VERON, Stephane MARCHAND, Jean-Marc COLAS, Emmanuelle MILET, Benoît ROUMET, Nadège EVEN, Sylvie BRICAUD, Claire TOURNADRE, Quentin SAUDEMON et Sophie TRETTEL.
Date de publication 30/04/2026	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<u>Absents excusés</u> : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-François VENAILLE donne pouvoir à Emmanuelle MILET, Valérie COTAT donne pouvoir à Claire TOURNADRE et Sylvain CHERRIER donne pouvoir à Stéphane MARCHAND.
Secrétaire de séance M. Amaury COUET	<u>Absents</u> : -

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N°2026-46

Retrait de deux délibérations pour la nomination de délégués

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Vu les délibérations n°2026-22 et n°2026-26 du 20 mars 2026, portant désignation des délégués amenés à siéger au syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers (SMICTREM) et du Syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA) ;

Vu les remarques du contrôle de légalité sur ces délibérations, notamment concernant le transfert de la commune de ses compétences collecte et traitement des résidus ménagers et GEMAPI à la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire qui en est la représentation-substitution de l'ensemble de ses communes membres au sein desdits syndicats ;

Considérant que cette désignation doit être effectuée par la Communauté de communes

Considérant que la commune n'est plus compétente pour désigner elle-même des représentants au sein de ces syndicats ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE les délibérations n° 2026-22 et n° 2026-26 du 20 mars 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à la Préfecture du Cher.

N°2026-47

Installation des membres aux diverses commissions municipales

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Vu la délibération n°2026-15 et portant sur la création des diverses commissions municipales ;

Considérant les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe que les membres sont maintenant désignés et nommés comme suit :

- Commission des finances et du personnel
 - Valérie COTAT, Benoît ROUMET, Sophie TRETTEL et Quentin SAUDEMONT.
- Commission de l'action sociale



- Nadège EVEN, Sylvain CHERRIER et Sophie TRETTEL.

- Commission travaux voirie et espaces verts
 - Amaury COUET, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS et Sylvain CHERRIER.

- Commission culture, vie de la cité et communication
 - Carine VERON, Valérie COTAT, Nadège EVEN, Sylvie BRICAUD, Sylvain CHERRIER, Sophie TRETTEL et Claire TOURNADRE.

- Commission mobilité et sécurité
 - Stéphane MARCHAND, Jean-Marc COLAS, Emmanuelle MILET, Sylvie BRICAUD et Claire TOURNADRE.

- Commission tourisme et vie économique
 - Emmanuelle MILET, Nadège EVEN, Benoît ROUMET, Sylvain CHERRIER, Claire TOURNADRE et Quentin SAUDEMONT.

- Commission générale : grands projets & investissement
 - Ensemble des membres du Conseil municipal : Laurent PABIOT, Amaury COUET, Carine VERON, Stéphane MARCHAND, Valérie COTAT, Jean-Marc COLAS, Emmanuelle MILET, Nadège EVEN, Jean-François VENAILLE, Sylvie BRICAUD, Benoît ROUMET, Sylvain CHERRIER, Sophie TRETTEL, Claire TOURNADRE et Quentin SAUDEMONT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les commissions municipales ci-dessus.

N°2026-48

Tarification du SPANC

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Explication réalisée par Monsieur le Maire des origines du SPANC et de son agencement avec la Communauté de communes.

Vu l'article L2224-8-III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n°2018-127 du 14 décembre 2018 de la commune de Sancerre portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de la redevance comme suit :
 - Contrôle de conception : 220 euros
 - Contrôle de conception complémentaire : 100 euros
 - Contrôle de bonne exécution des travaux : 110 euros
 - Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire : 100 euros
 - Contrôle de diagnostic de l'existant : 130 euros
 - Contrôle de bon fonctionnement : 130 euros
 - Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 170 euros
 - Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 260 euros

N°2026-49

Vente de ferraille et de cuivre

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal la volonté de vendre deux fois par an l'ensemble de la ferraille et du cuivre entreposés aux services techniques de la commune. Il est précisé que les véhicules mis en situation d'épave sont aussi éligibles.

Benoit ROUMET : et il n'y a pas d'autres choses que l'on pourrait vendre ? des reliquats, des choses que l'on ne se sert plus ?

Stephane MARCHAND : oui, surement.

Cette vente, auprès des entreprises spécialisées, donnera lieu à l'émission de titres de recettes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de ferraille et de cuivre deux fois par an,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente décision.



Compte de gestion 2025 suite dissolution du CCAS

Rapporteur : Quentin SAUDEMONT, Conseiller municipal

Monsieur Le Maire se retire de la séance.

Monsieur Quentin SAUDEMONT rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2025-50 du 21 novembre 2025 acceptant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 et le transfert du budget vers celui de la commune.

Monsieur Quentin SAUDEMONT présente à l'Assemblée le compte de gestion 2025 du CCAS transmis par le Comptable Public.

Il donne lecture des résultats d'exécution :

	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2025	15 950,00 €
DÉPENSES 2025	16 477,79 €
TOTAL	- 527,79 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2024	4 666.70 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	4 138,91 €

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2025 du CCAS établi par le Comptable Public, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ledit Compte de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Compte de Gestion 2025 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte administratif 2025 suite dissolution du CCAS

Rapporteur : Quentin SAUDEMONT

Monsieur Le Maire se retire de la séance.

Quentin SAUDEMONT, Conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2025-50 du 21 novembre 2025 acceptant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 et le transfert du budget vers celui de la commune.

Puis

Présente à l'Assemblée le compte administratif 2025 du CCAS :

	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2025	15 950,00 €
DÉPENSES 2025	16 477,79 €
TOTAL	- 527,79 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2024	4 666.70 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	4 138,91 €

Benoit ROUMET : donc le résultat de clôture est reporté dans le budget de la commune ?

Quentin SAUDEMONT : oui c'est ça, les 4 138,91 euros sont reportés dans le budget 2026 de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif 2025 du CCAS ;
- DIT que le résultat de clôture 2025 sera transféré dans le budget 2026 de la commune.

N°2026-52

Compte de gestion 2025

Rapporteur : Quentin SAUDEMONT, Conseiller municipal

Monsieur Le Maire se retire de la séance.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 542 285.00	3 219 622.00	7 761 907.00
Titres de recette émis	533 493.29	2 771 918.55	3 305 411.84
Réductions de titres		25 570.39	25 570.39
Recettes nettes	533 493.29	2 746 348.16	3 279 841.45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 542 285.00	3 219 622.00	7 761 907.00
Mandats émis	654 780.18	2 434 168.86	3 088 949.04
Annulations mandats	769.20	8 334.09	9 103.29
Dépenses nettes	654 010.98	2 425 834.77	3 079 845.75
Résultat de l'exercice			
Excédent		320 513.39	199 995.70
Déficit	120 517.69		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2026-53

Compte administratif 2025

Rapporteur : Quentin SAUDEMONT

Monsieur Le Maire se retire de la séance.

Quentin SAUDEMONT, Conseiller municipal, expose le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Laurent PABIOT, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2024	874 118,50 €	1 722 098,63 €	2 596 217,13 €
Part affecté à l'investissement dans le BP 2024	265 169,50 €		
Exercice 2025			
Dépenses	2 425 834,77 €	654 010,98 €	3 079 845,75 €
Recettes	2 746 348,16 €	533 493,29 €	3 279 841,45 €
Résultat de l'exercice 2025	320 513,39 €	-120 517,69 €	199 995,70 €
Résultat de clôture 2025	929 462,39 €	1 601 580,94 €	2 531 043,33 €
Reste à réaliser au 31 décembre 2025			
RAR dépenses		3 466 932,58 €	
RAR recettes		2 101 915,55 €	
Résultat global de clôture 2025	929 462,39 €	236 563,91 €	1 166 026,30 €



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif 2025.

Monsieur le Maire reprend sa place en séance du conseil.

N°2026-54

Affectation du résultat

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Vu les Comptes de Gestion 2025 de la Commune et du CCAS, dressés par le Receveur,

Vu les Comptes Administratifs 2025 de la Commune et du CCAS, dressés par le Maire,

Vu la délibération n° 2025-50 du 21 novembre 2025 acceptant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les résultats comptables du CCAS avec ceux de la commune :

DEFICIT REPORTE 2024 (002)			EXCEDENT REPORTE 2024 (002)	CCAS	4 666,70 €
				COMMUNE	608 949,00 €
				TOTAL	613 615,70 €
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT 2025	COMMUNE	2 425 834,77 €	FONCTIONNEMENT 2025	COMMUNE	2 746 348,16 €
REPRISE 2025	CCAS	16 477,79 €	RECETTES : REPRISE 2025	CCAS	15 950,00 €
TOTAL		2 442 312,56 €	TOTAL		3 375 913,86 €
RESULTAT A AFFECTER		933 601,30 €			

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement du budget 2025, de la manière suivante :

- Section d'investissement – recettes
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 140 000,00 €
- Section de fonctionnement – recettes
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 793 601,30 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat,
- INSCRIT aux chapitres concernés du budget 2026 l'affectation du résultat pour le fonctionnement et l'investissement.



Subventions aux associations

Rapporteur : Carine VERON, Adjointe

Laurent PABIOT : je demande qui participe aux associations ci-dessous listées. Si il y en a, je vous invite à ne pas participer au débat et au vote.

Carine VERON : il y a que moi qui fait parti d'une des associations. Je commence à présenter et je vais me retirer ensuite.

Jean-Marc COLAS : moi aussi au titre du comité des fêtes

Stephane MARCHAND : idem pour moi avec le PV de sylvain CHERRIER et il faut faire de même pour Valérie avec Piton Culture.

Laurent PABIOT : très bien, je prendrai le relai ensuite.

Carine VERON : Vous trouverez dans le tableau ADMR et ANIMAGE au niveau de « Autres associations ». Celles-ci étaient initialement portées par le CCAS et étant donné la récupération de cette entité dans notre budget, on reporte cette prise de subvention.

Autrement, vous remarquez pour Chavignol toujours + 1000 euros par rapport aux années précédentes mais cela permet de financer l'achat d'un four de cuisson pour la salle St-André.

Enfin, des associations n'ont pas de montants mais cela ne veut pas dire que nous n'allons pas donner : nous n'avons pour l'instant pas reçu leurs demandes, donc nous analyserons et nous repasserons par une délibération du Conseil lorsque nous les auront.

Il y a aussi des choses qui étaient ponctuelles et donc nous avons donné une seule année. Ceux là ne sont pas reporté pour 2026 évidemment.

Benoit ROUMET : je vois qu'il y a 1 300 euros pour le Cercle historique ?

Carine VERON : oui nous allons en parler en points divers à la fin de la séance. Il s'agit d'une exposition / manifestation sur la résistance qui va être organisée par l'association. C'est un événement ponctuel.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les activités conduites par les associations concernées sont d'intérêt local,

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2026 :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
SPORTS				
Sancerre Badminton	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Grappe Chavignolaise	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	1 800,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	400,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €
Judo Club Sancerre	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Karaté Club		0,00 €	400,00 €	0,00 €

Rugby Sancerrois	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Sancerre Running	800,00 €	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €
Tennis Club Sancerrois	2 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
US Sancerroise Foot - Ass. Foot. Verdigny Sancerre (FCVL)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS				
Accès au droit - Permanence mairie	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Amicale du personnel communal	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Amicale sancerroise (ainés)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale sapeurs-pompiers (assurances)	0,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €
Amigny en avant	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chavignol toujours	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
Comité des fêtes	1 800,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Donneurs de sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Sabotée sancerroise	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Sancerre village	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	
Ass. Le Relais - Correspondant Social en Gendarmerie	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ADMR				1 200,00 €
Animage				500,00 €
SCOLAIRES et PERISCOLAIRES				
Association des Parents Ecole Pub	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Classe de CLIS (classe verte)				
ASS. Sportive scolaire Coopérative scolaire Ecole Publique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Délégation Départementale EN	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
FSE collège Francine Leca	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Entreprendre pour apprendre - Collège La Firme Sancerroise	200,00 €	300,00 €	300,00 €	
Ass. Sportive école primaire Sancerre - classe de neige -	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	880,00 €
APE Collège F LECA		200,00 €	200,00 €	
Inter APE Sancerroises		200,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE ET MUSIQUE				
Académie de Musique et d'Arts Belleville	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Ass. des Amis de la Bibliothèque	400,00 €	400,00 €	400,00 €	300,00 €
Cercle d'études historiques		400,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Bourges ville culturelle		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sancerre Piton				20 000,00 €
DIVERS				
Concours agricole du comice Léré	150,00 €			
Concours agricole du comice Argent-sur-Sauldre	150,00 €			
Comice de Vailly-sur-Sauldre		150,00 €		
Subvention except. Cercle Historique de Sancerre		500,00 €		
P'tit tour du Cher				500,00 €
Anciens Combattants			100,00 €	100,00 €
50 ans Course de Côtes			500,00 €	
Festijeunes				1 000,00 €
Divers	0,00 €		2 170,00 €	6 190,00 €
TOTAL	26 530,00 €	30 980,00 €	30 000,00 €	53 200,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition suivante pour les subventions aux associations,
- INSCRIT au budget 2026 le montant de subvention aux associations.



Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés depuis 2012 comme suit :

- Taxe d'habitation : 25,32 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,31 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,83 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,58 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire,
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plateforme « Démarche.Numérique », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Vote primitif du budget 2026

Rapporteur : Benoît ROUMET, Conseiller municipal

Monsieur Benoît ROUMET présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitres	Intitulés	BP 2026	Chapitres	Intitulés	BP 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	793 601,30 €	11	Charges à caractère général	1 363 453,00 €
013	Atténuations de charges	10 502,00 €	12	Charges de personnel	1 327 644,00 €
042	Opérations ordre de transfert entre sections	- €	14	Atténuations de produit	78 000,00 €
70	service	103 445,00 €	65	Autres charges de gestion courante	346 301,00 €
73	Impôts et taxes	190 069,00 €	66	Charges financières	20 652,00 €
731	Fiscalité locale	1 640 618,00 €	67	Charges exceptionnelles	500,00 €
74	Dotations et participations	472 815,00 €	68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €	23	Virement à la section investissement	81 000,30 €
76	Produits financiers	10 000,00 €	42	Opérations ordre transf. entre sections	31 000,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €			
Total		3 252 550,30 €	Total		3 252 550,30 €

Création d'un poste d'Attaché Territorial Principal

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Attaché Territorial Principal, permanent, à temps complet pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de la Ville de Sancerre et notamment le pilotage stratégique de l'administration communale, des projets de revitalisation et d'aménagement du territoire, à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de master ou équivalent, dans le domaine de la gestion des collectivités publiques / de l'aménagement du territoire, ou, à défaut, d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'ingénierie territoriale.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement pourra être calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de l'Attaché Territorial Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création d'un poste d'Attaché Territorial Principal permanent, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions décrites ci-dessus,

- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° et que son traitement pourra être calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade,
- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- PRÉCISE que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 18,
- PRÉCISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

N°2026-60

Régime indemnitaire : RIFSEEP au 1er juin 2026

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n° 2018-120 du 14 décembre 2018, 2019-39 du 19 juin 2020 et 2022-11 du 15 avril 2022 relatives au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la mairie,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- *D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent*
- *Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,*

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire par chaque cadre d'emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions suivantes :



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALE A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnités pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche, être cumulé avec :

- la prime de fin d'année,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA



CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- Tous les ans (à minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Critère 1 :

Responsabilité d'encadrement direct

Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

Critère 2 :

Technicité administrative et technique, expertise

Critère 3 :

Sujétions particulières

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficiaires de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :



Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Minimum	Plafond annuel
1	Secrétaire générale de mairie	0 €	8 000.00 €
2	Chargé de missions/projets	0 €	5 000.00 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Minimum	Plafond annuel
1	Assistant de direction	0 €	6 500.00 €
2	Assistant administratif	0 €	6 000.00 €

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Minimum	Plafond annuel
1	Assistant administratif	0 €	5 500.00 €
2	Agent d'exécution	0 €	5 000.00 €

Filière technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Minimum	Plafond annuel
1	Responsable de service	0 €	4 800.00 €
2	Assistant technique	0 €	4 000.00 €

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Minimum	Plafond annuel
1	Assistant technique	0 €	3 200.00 €
2	Agent d'exécution	0 €	2 400.00 €

Filière sociale

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (C)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Minimum	Plafond annuel
1	Assistant	0	2 600.00 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)		
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE



		Minimum	Plafond annuel
1	Médiateur culturel	0	6 500.00 €

Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux du Patrimoine (C)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Minimum	Plafond annuel
1	Assistant de gestion	0	5 500.00 €
2	Agent d'exécution	0	5 000.00 €

MODULATION

Différents critères de modulation sont appliqués, tenant compte :

- De la responsabilité d'une régie (cantine, photocopies, bibliothèque),
- De l'expérience professionnelle (expérience professionnelle antérieure dans le secteur privé ou le secteur public, nombre d'années d'ancienneté sur le poste, nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité, capacité de transmission des savoirs et des compétences),
- Si l'agent est assistant de prévention,
- Si l'agent est maître de stage,
- Du parcours de formation,
- De technicités particulières.

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima définis ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS



CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Implication au sein du service
- Réserve, discrétion et secret professionnel
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N - 1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Secrétaire générale de mairie	1 500.00 €
2	Chargé de missions/projets	1 500.00 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Assistant de direction	1 200.00 €
2	Assistant administratif	1 200.00 €

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Assistant administratif	1 000.00 €
2	Agent d'exécution	1 000.00 €

Filière technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Responsable de service	1 000.00 €
2	Assistant technique	1 000.00 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Assistant technique	1 000.00 €
2	Agent d'exécution	1 000.00 €

Filière sociale

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (C)		
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Assistant	1 000.00 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)		
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Médiateur culturel	1 200.00 €

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine (C)		
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum du CIA
1	Assistant de gestion	1 000.00 €
2	Agent d'exécution	1 000.00 €

MODULATION

Le CIA sera éventuellement versé aux agents suivant les critères définis ci-dessus, à l'appréciation de l'autorité territoriale et au prorata du temps de travail.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er juin 2026.
Elle actualise les délibérations prises précédemment.



ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Divers

Laurent PABIOT : Le 9 mai à 15h00 au temple l'hommage pour le résistant de l'association du cercle historique. Ensuite le 8 mai, je vous invite aux commémorations : 10h45 Chavignol, 11h15 Amigny et 12h00 Sancerre.

Carine VERON : une date pour la première commission de la vie de la cité / culture, le lundi 18 mai à 18h30.

Benoit ROUMET : quand est le prochain CM ?

Laurent PABIOT : la loi nous dit un par trimestre. Un est obligatoire le 5 juin je vous rappelle pour la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales.

Amaury COUET : je rappelle la date du 27 mai pour la date avec les agents de la commune.

Séance levée à 20h12

Sancerre, le 30 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Amaury COUET



Le Maire,
Laurent PABIOT

